

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
SITOM SUD GARD**

**SEANCE DU 12 MARS 2024**

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>40</b>	<b>40</b>	<b>24</b>

<b>Date de convocation</b>	<b>06/03/2024</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>06/03/2024</b>

**DL24012**    **OBJET : Extension de périmètre-Intégration des 4 communes de Nîmes Métropole.**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le douze mars, s'est réuni à 17 heures le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole** : M. Jacques BOLLEGUE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Théos GRANCHI, M. Antoine MARCOS, Mme Véronique POIGNET-SENGER (suppléante), M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE (suppléante), M. Richard TIBERINO, Mme Christine TOURNIER BARNIER, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Michel VERDIER (suppléant), Mme Valentine WOLBER (suppléante)

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence** : M. David RIBES (suppléant)

**Cté Com. Petite Camargue** : M. Jean-Paul GERAUD, Mme Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, Mme Françoise TURRIBIO (suppléante)

**Cté Com. Pont du Gard** : Monsieur Alain LAGET

**Cté Agglo. Alès Agglomération** : M. Christophe BOUGAREL, M. David GUIRAUD

Absents :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole** : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, Mme Monique BOISSIERE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Alain DALMAS, Mme Claude DE GIRARDI, M. Jean-François DURAND- COUTELLE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Frédéric PASTOR, M. Julien PLANTIER, M. David-Alexandre ROUX, Mme Pascale VENTURINI

**Cté Com. Piémont Cévenol** : M. Lionel JEAN

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence** : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ

**Cté Com. Petite Camargue** : Mme Katy GUYOT

**Cté Com. Pont du Gard** : Mme Mme Christelle ARMANDI

**Cté Agglo. Alès Agglomération** : M. Laurent CHAPPELLIER

**Cté Com. Pays d'Uzès** : M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avaient donné procuration :

- Frédéric PASTOR à Richard TIBERINO
- Jean-François DURAND- COUTELLE à Frédéric TOUZELLIER
- Jean-Jacques GRANAT à Franck PROUST

**Secrétaire de séance** : Mme Valentine WOLBER

Monsieur Tiberino, Président, expose

Les déchets ménagers et assimilés de 4 communes de Nîmes Métropole, à savoir Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud sont traitées par le syndicat Sud Rhône Environnement (SRE) et les 35 autres communes par le Sitom Sud Gard. Nîmes Métropole souhaite que la totalité des communes de son périmètre soit traitée par le Sitom Sud Gard qui dispose d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité de 110 000 tonnes.

Pour permettre l'intégration de ces 4 communes dans le périmètre du Sitom Sud Gard, Nîmes métropole s'est engagée depuis 2022 dans une politique volontariste de réduction des déchets à hauteur d'au moins 7 000 tonnes correspondant aux tonnages produits par ces 4 communes. Ce qui permet de ne pas impacter la capacité de traitement de l'usine et de ne pas pénaliser les autres EPCI membres.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Nîmes Métropole a sollicité le retrait de ces 4 communes de SRE et son adhésion pour l'intégralité de son territoire au Sitom Sud Gard.

Vu les dispositions du Code Général des collectivités locales et notamment son article L5211-20,

Vu la délibération ENV N°2023-07-065 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2023,

Vu le projet de modification statutaires du Sitom Sud Gard,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 mars 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver l'extension du périmètre du Sitom Sud Gard aux 4 communes de Nîmes Métropole (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud)

**ARTICLE 2** : d'approuver la modification de l'article 2.1 des statuts du Sitom Sud Gard relatif à la représentation des collectivités qui arrête à 26 le nombre maximum de délégués titulaires par EPCI. Modification qui sera effective dès lors que cette extension sera actée par arrêté du représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : dit que la participation de Nîmes Métropole sera recalculée pour tenir compte de sa nouvelle population.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20240312-DL24012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard



**Richard TIBERINO**

